

## **Article 27 : Agent immobilier**

Cette vente a été négociée par l'intermédiaire de ,  
agence immobilière agréée I.P.I., dont les honoraires seront pris en charge par le vendeur. Le notaire tient l'agent immobilier  
informé de la date de la signature de l'acte. Le vendeur et l'acquéreur marquent leur accord pour que le projet d'acte  
authentique soit transmis à l'agent immobilier s'il en fait la demande.

Conditions administratives de la vente

Les parties sont informés que son intervention se fait dans les limites des informations et autres  
sources disponibles.

